

LE MAIRE de la commune de DÉSERTINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande de M. DUBOIS Sylvain, entreprise SORAPEL, ZA du Fay. 53500 Ernée en date du 24 mars 2026. DA27-125250.

Considérant que la sécurité publique, pendant les travaux à partir du 07 avril jusqu'au 24 avril 2026 concernant le lotissement de l'Ecotais, nécessite une réglementation de la circulation ;

ARRETE

Pendant la durée les travaux à partir du 07 avril jusqu'au 24 avril concernant le lotissement de l'Ecotais :

Article 1 :

Dans les deux sens de la circulation, restriction de la chaussée avec un empiètement pour engins.

Article 2 :

Le chemin piétonnier sera interdit et une déviation pour piétons sera mise en place.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins du Maire de Désertines

Article 5 :

Cet arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et une ampliation sera adressée à :

- M. le Cdt du groupement de gendarmerie de la Mayenne
- Service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne
- La Brigade de Gendarmerie de Landivy,
- M. le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Équipement de Mayenne
- M. DUBOIS Sylvain, représentant l'entreprise SORAPEL, ZA du Fay. 53500 Ernée

Fait et publié à Désertines, le 27 mars 2026

Le Maire, Bruno LESTAS



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DÉSERTINES' at the top, '53190 (Mayenne)' at the bottom, and a central emblem featuring a landscape with a windmill and a tree.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Laval dans un délai de deux mois à compter de sa publication.